

“Une procédure très chère mais secrète”

Dans le monde des affaires, il n'est pas rare de recourir à une procédure d'arbitrage privé. On se souvient qu'un litige entre le créateur louviérois Franco Dragone et son ex-associé Yves Delacollette avait été réglé de cette façon.

Jean-Pierre Buyle, l'ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles, est un spécialiste de ce genre de procédures. Que ce soit en tant que juge qu'avocat d'une des parties. *“L'un des grands avantages de l'arbitrage privé est que le litige est réglé relativement rapidement, déclare-t-il. A Bruxelles, cela prend souvent trois à quatre ans pour avoir un jugement en première instance et trois à quatre ans supplémentaires en cas d'appel.”*

Or, le conflit entre Marc Coucke et Perrigo devrait être jugé d'ici 2021 au plus tard. Et cela sans possibilité d'appel. *“Sauf cas extrêmement rare, il n'y a aucune possibilité de recours contre un jugement d'un tribunal d'arbitrage privé, précise Jean-Pierre Buyle. A moins que la procédure ait violé des lois, il n'y a aucune possibilité d'appel.”*

A Bruxelles, il existe plusieurs cours d'arbitrage privé, comme le Cepani ou la structure mise en place par Beci, la Chambre de commerce bruxelloise.

Le perdant paie la procédure

Si le monde des affaires a régulièrement recours à cette justice privée, c'est aussi en raison de la discrétion assurée qu'elle garantit. *“Ni les débats ni le résultat ne sont publics, commente Jean-Pierre Buyle. Le gros*

inconvéient est que la procédure coûte très cher. Il n'est pas aisé de trouver des gens compétents et disponibles.” Et cela d'autant plus qu'un juge public ne peut officier en tant que juge dans un tribunal privé. *“Ce sont souvent des avocats spécialisés dans la matière concernée qui occupent la fonction de juge”,* déclare l'ancien bâtonnier. Parmi les grands spécialistes de ces cours privées, on citera Xavier Dieux, Didier Matray, Patrick De Wolf...

Bernard Tapie connaissait l'un des juges

Soit les deux parties s'accordent pour porter le litige devant un tribunal privé, soit tout est spécifié contractuellement. *“Le contrat de vente d'Omega Pharma à Perrigo devait certainement préciser qu'une cour privée trancherait les éventuels litiges, ajoute Jean-Pierre Buyle. Parfois, les clauses prévoient que ce soit telle ou telle cour qui soit saisie, sinon il faut se mettre d'accord. Généralement, un ou trois juges sont amenés à statuer. Faute d'accord sur le choix des juges, c'est le président du tribunal de première instance de Bruxelles qui choisit.”* Petite précision utile, c'est le perdant qui doit financer le coût de la procédure...

L'arbitrage réalisé dans l'affaire opposant Bernard Tapie au Crédit Lyonnais est resté célèbre. Plusieurs années plus tard, un tribunal public avait définitivement annulé cet arbitrage, estimant qu'il était frauduleux. Les relations entre le camp Tapie et l'un des trois juges, Pierre Estoup, avaient été dissimulées.

Laurent Lambrecht